

PRESCRIPTIONS

Emplacement_reservé

-  Emplacement réservé aux voies publiques
-  Emplacement réservé aux ouvrages publics
-  Emplacement réservé aux installations d'intérêt général
-  Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques
-  Emplacement réservé logement social/mixité sociale
-  Servitude de localisation des voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts en zone U ou AU
-  Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global
-  Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU
-  Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
-  OAP
-  Secteur de densité minimale
-  Changement de destination

Plan de forme urbaine

-  Hauteur règles alternatives + 12 mètres par rapport aux valeurs maxi indiquées au règlement de zone
-  Hauteur règles alternatives + 9 mètres par rapport aux valeurs maxi indiquées au règlement de zone
-  Hauteur règles alternatives + 6 mètres par rapport aux valeurs maxi indiquées au règlement de zone
-  Hauteur règles alternatives + 3 mètres par rapport aux valeurs maxi indiquées au règlement de zone
-  Hauteur règles alternatives -3 mètres par rapport aux valeurs maxi indiquées au règlement de zone
-  Hauteur règles alternatives - 6 mètres par rapport aux valeurs maxi indiquées au règlement de zone
-  Ligne d'implantation obligatoire des façades
-  Marge de recul des constructions
-  Ligne de recul graphique par rapport à la limite des cours d'eau ou fossés
-  "libelle" is "
-  Bande d'implantation obligatoire des façades
-  Hauteur règles alternatives + 12 mètres par rapport aux valeurs maxi indiquées au règlement de zone
-  Hauteur règles alternatives + 9 mètres par rapport aux valeurs maxi indiquées au règlement de zone
-  Hauteur règles alternatives + 6 mètres par rapport aux valeurs maxi indiquées au règlement de zone
-  Hauteur règles alternatives + 3 mètres par rapport aux valeurs maxi indiquées au règlement de zone
-  Hauteur règles alternatives -3 mètres par rapport aux valeurs maxi indiquées au règlement de zone
-  Hauteur règles alternatives - 6 mètres par rapport aux valeurs maxi indiquées au règlement de zone
-  Secteur de coefficient d'emprise au sol alternatif ≤ 80%
-  Secteur de coefficient d'emprise au sol alternatif ≤ 40%
-  Secteur de coefficient d'emprise au sol alternatif ≤ 20%
-  Règles graphiques alternatives relatives aux surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables PT mini
-  Règles graphiques alternatives relatives aux surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables PT mini et SNIEA mini
-  Règles graphiques alternatives relatives aux surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables SNIEA mini Pas de PT exigé
-  Marge de recul forestière
-  "libelle" is "

PRESCRIPTIONS

Diversité commerciale

-  Linéaire commercial protégé
-  Linéaire commercial protégé renforcé
-  Généraux
-  Restreint

Plan patrimoine ponctuel

-  Arbres isolés de niveau 1
-  Arbres isolés en EBC
-  Éléments de proximité de niveau 1
-  Éléments de proximité de niveau 2

Plan patrimoine linéaire

-  Ouvrages d’art
-  Murs et clôtures de niveau 1
-  Murs et clôtures de niveau 2
-  Alignements d’arbres, haies agricoles, ripisylves

Plan patrimoine surfacique

-  Ensembles bâtis homogènes
-  Patrimoine bâti de niveau 1
-  Patrimoine bâti de niveau 2
-  Patrimoine bâti de niveau 3
-  Ouvrages d’art
-  Éléments de proximité de niveau 1
-  Éléments de proximité de niveau 2
-  Espaces paysagers
-  Espaces naturels
-  Parcs et jardins de niveau 1
-  Parcs et jardins de niveau 2
-  Boisements et bosquets de niveau 1
-  Boisements et bosquets de niveau 2 - EBC
-  Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique - Zones humides
-  Cônes de vue
-  Alignements, haies, ripisylves de niveau 1
-  Alignements, haies, ripisylves de niveau 2 - EBC

Traduction règlementaire des aléas

-  Zone d'interdiction
-  Zone d'autorisation sous prescriptions